

COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le premier juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Laurent en Caux, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, 1^{er} Vice-président,

Présents : Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Nicolas GRAS - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Philippe COTE - Xavier VANDENDULCKE - Josiane CERVEAU (pouvoir de Alain LEBOUC) - Dany BIARD - François BOUTEILLER - Philippe LACAISSE - Daniel DURECU - Sophie ANDRE - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Christophe ORANGE - Sylvie FICET - Gisèle CUADRADO - Didier DELAMARE - Claude BOUTEILLER - Clotilde COLLEY - Francis BELLENGER - Michel FILLOCQUE - Alain PETIT - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Patrice MATHON (pouvoir de Emmanuel CAUCHY) - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Hilaire CAUMONT - Yves PETIT (pouvoir de Eric HALBOURG) - Jacques LEMERCIER - Gérard TIERCELIN - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Thierry LOUVEL - Chantal ETANCELIN - Aurélia SAUNIER - Jean-Pierre CHAUVET - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusés : Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Président
Xavier CAVELAN, Francisca POUYER, Emmanuel CAUCHY (pvr à Patrice MATHON), Alain LEBOUC (pvr à Josiane CERVEAU), Eric HALBOURG (pvr à Yves PETIT)

Absents : Ludovic HOUX - Benoit CAUFOURIER - Olivier RICOEUR - René SAGNOT

Madame Agnès LALOI est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

Approbation des motifs et des mobiles justifiant la convocation en urgence du conseil communautaire

Considérant les dispositions de l'article L.2121-11 du CGCT permettant de réduire le délai de convocation des conseillers à un jour franc en cas d'urgence ;

Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, 1^{er} Vice-président, rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil des motifs et des mobiles justifiant la convocation en urgence.

Présentation des motifs et des mobiles justifiant la convocation en urgence du conseil communautaire :

- Vu l'état d'urgence sanitaire ;

- Considérant l'ordonnance du 25 mars 2020 reportant au 3 juillet 2020 au plus tard les votes sur les décisions fiscales ;
- Vu la loi du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du 2nd tour des élections municipales et communautaires ;
- Suite à la tenue du 2nd tour des élections municipales le 28 juin 2020, les 7 délégués communautaires de la commune de Doudeville (+ 1 000 habitants) sont entrée en fonction le 29 juin 2020 ;

Il est impératif de voter la fiscalité locale avant le 3 juillet 2020 afin que le produit de l'impôt équilibre le projet de budget primitif 2020.

Sur le motif de l'urgence, le juge administratif a admis l'utilisation de la procédure d'urgence pour faire voter un budget en juillet, alors que la commune se trouvait en retard (CE, 21 février 1936, *Hublot*).

Le contexte actuel lié à la crise sanitaire et les difficultés rencontrées dans la poursuite du fonctionnement des institutions, sont de nature à justifier l'emploi la procédure d'urgence en vue de prendre les délibérations fiscales dans les délais impartis (avis écrit de la Préfecture en date du 25 juin 2020).

Les motifs et des mobiles justifiant la convocation en urgence du conseil communautaire sont approuvés à l'unanimité.

L'assemblée approuve à la majorité des voix (6 abstentions) le compte-rendu de la séance du 11 mars 2020.

Communication des décisions prises par le Président du 12 mars au 30 juin 2020 :

- Arrêté du Président du 13 mars 2020 sur les autorisations spéciales d'absences (au regard des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de coronavirus) ;
- Arrêté du Président du 10 juin 2020 donnant délégation de signature à Jean-Nicolas ROUSSEAU pour intervenir dans le domaine concernant le patrimoine et les biens immobiliers (signature chez notaire le 6 juillet pour acquisition de l'ancien site de la Direction des Routes à Doudeville).

Ordre du jour

Finances

1. Fixation des taux des taxes directes locales 2020 ;
2. Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2020 ;
3. Fixation du taux de la TEOM 2020 ;
4. Fixation de la redevance Ordure Ménagères 2020 ;
5. Admission en non-valeur - Budget Ordure ménagères ;

Développement économique

6. Vente de terrains sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord ;

Habitat

7. Rénovation de l'habitat - versement de subventions ;

Questions diverses

Et autres affaires pouvant intervenir avant la réunion.

Finances

1. FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Le produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre du projet de budget primitif 2020 est fixé à 1 067 284 €. Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles 2020, il est proposé de maintenir les taux d'impositions 2019 des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2020 comme suit :

	TAUX 2019	TAUX 2020	BASES 2020	PRODUITS 2020
Taxe d'habitation	3,03 %	3,03 %	15 729 000 €	476 589 €
Taxe foncière (bâti) :	2,98 %	2,98 %	12 464 000 €	371 427 €
Taxe foncière (non bâti)	5,97 %	5,97 %	1 924 000 €	114 863 €
Cotisation foncière des Entreprises :	2,29 %	2,29 %	3 308 000 €	75 753 €
Fiscalité professionnelle de zone :	22,42 %	22,42 %	78 400 €	17 577 €
Fiscalité professionnelle éolienne :	22,42 %	22,42 %	49 400 €	11 075 €
				1 067 284 €

Thierry LOUVEL fait remarquer que l'exonération de la taxe d'habitation est encore partielle.

2. FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE 2020 POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1530 bis ;

Vu la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative ;

Considérant l'institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 260 000 € pour l'exercice 2020 ;
- De charger Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

Jean-Nicolas ROUSSEAU rappelle que le produit de la taxe GEMAPI est reversé aux six syndicats de bassins versants.

Jean-Nicolas ROUSSEAU donne la parole à Alain PETIT afin qu'il présente au conseil la situation sur les ordures ménagères et les recyclables.

Alain PETIT commente le diaporama illustrant les refus de tri et l'état des déchetteries après le déconfinement (diaporama envoyé aux 40 mairies) et présente le graphique joint en annexe du livret du conseil communautaire sur l'évolution des dépenses et des recettes liées à la compétence Environnement.

Jean-Nicolas ROUSSEAU fait remarquer qu'il y avait un meilleur taux de refus avec les PAV.

Alain PETIT précise que les erreurs de tri (ou le non tri) des recyclables sont pires encore en habitat vertical.

Alain PETIT rappelle que, dans le cadre du marché de collecte des OM et des recyclables, le calcul des recettes a été basé sur un taux de refus de tri égal à 15%, alors que l'on constate aujourd'hui 40% de refus de tri.

Jackie MARCATTE demande ce qu'il en est dans les autres communautés de communes ?

Alain PETIT explique les EPCI voisins connaissent la même problématique.

Concernant les déchèteries, à l'appui du diaporama, Alain PETIT explique que l'après confinement n'explique pas tout et que depuis 2017 on compte, par exemple, une augmentation de 214 tonnes/an pour le dépôt des déchets verts.

Il explique aussi que le service est tendu et que les départs n'ont pas été remplacés.

Olivier HOUDEVILLE regrettent que les artisans, pour certains hors territoire communautaire, puissent déposer en déchèteries.

Alain PETIT répond que la communauté de communes va proposer dans les semaines à venir que les artisans ne viennent plus en déchèteries et qu'ils soient directement orientés vers les filières professionnelles. Ce n'est pas aux particuliers de payer pour les professionnels, qui plus est hors territoire.

Michel FILLOCQUE précise que l'accès aux déchèteries de la communauté de communes Yvetot Normandie est très contrôlé et que, par exemple, on pourrait envoyer directement les professionnels chez Collectivert ou Fertivert.

Yves PETIT rappelle que le SMITVAD avait mis en place un service de broyage des déchets verts et interroge sur la continuité de ce service.

Jean-Pierre LANGLOIS fait remarquer que la plateforme de Routes stocke beaucoup trop de déchets verts et s'interroge sur d'éventuels risques de non-respect de la réglementation (lixiviats).

Jean-Pierre CHAUVET propose la mise en place de badges d'accès aux déchèteries et plateformes déchets verts.

Gisèle CUADRADO remarque qu'avant d'augmenter la TEOM il serait judicieux d'uniformiser TEOM/REOM.

Alain PETIT répond qu'un document d'analyse TEOM/REOM sera diffusé pendant l'été afin de proposer au conseil de se prononcer fin septembre sur l'uniformisation du financement de la compétence Environnement.

Jean-Nicolas ROUSSEAU précise que cette uniformisation décidée en septembre/octobre sera applicable au 1^{er} janvier 2021.

Avant de passer au vote du taux de la TEOM et des tarifs REOM, Alain PETIT précise que l'augmentation REOM est plus importante afin de rattraper l'écart de financement du service OM entre les secteurs d'Yerville et de Doudeville.

Philippe FERCOQ fait savoir qu'il est contre la généralisation de la TEOM.

Jean-Nicolas ROUSSEAU précise que malgré les augmentations prévues (+10% sur la TEOM et +20% sur la REOM) le service environnement est encore déficitaire de 196 000 €.

Philippe COTE demande que les communes aient accès aux images des caméras de vidéoprotection de la communauté de communes (PAV).

3. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des voix (3 voix contre, 7 abstentions) :

FIXE le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 15.85% sur le territoire de la Communauté de Communes pour l'année 2020, pour les communes suivantes :

AMFREVILLE LES CHAMPS	CARVILLE POT DE FER	LE TORP MESNIL
ANVEVILLE	DOUDEVILLE	PRETOT VICQUEMARE
BENESVILLE	ETALLEVILLE	REUVILLE
BERVILLE EN CAUX	FULTOT	ROBERTOT
BOUDEVILLE	GONZEVILLE	ROUTES
BRETTEVILLE SAINT-LAURENT	HARCANVILLE	SAINT-LAURENT EN CAUX
CANVILLES LES DEUX EGLISES	HERICOURT EN CAUX	YVECRIQUE

4. FIXATION DE LA REDEVANCE ORDURES MENAGERES 2020

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des voix (3 voix contre, 7 abstentions) DECIDE :

- de fixer les tarifs de la redevance 2020 comme suit :

Catégories	Tarif 2019 (€)	Tarif 2020 (€)
1 personne	92	110
2 personnes	147	176
3 personnes	182	218
4 personnes	205	246
5 personnes	223	268
6 personnes et +	233	280
Résidence secondaire	186	223
Chambres d'hôtes	42 par chambre	50 par chambre
Gîtes	92 par chambre	110 par chambre
GAL Grémonville	1 481	1 777
CRJS Yerville	1 893	2 272
Résidence des Bruyères	2 867	3 440
Excalibur Grémonville	1 932	2 318

Structure communale	1.31 € / habitant	1,57 €/habitant
Super U	2 277	2 732
Leader price (ZAC du Bois le l'Arc Sud)	1 894	2 273
Lepicard	1 681	2 017
Gare de Motteville	722	866
Collège	2 181	2 617
La Poste	256	307
Trésor Public	256	307
Gendarmerie	256	307

Activité professionnelle	Tarif 2019 (€)	Tarif 2020 (€)
Artisan / BTP /Entreprise	233	280
Commerçant	260	312
Entreprise de service	117	140
Restaurant	454	545

5. ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET OM

Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 2 046,02 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 2 046,02 € ;
- D'imputer la dépense de 2 046,02 € au compte 6541 du budget annexe « ordures ménagères » 2020 ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents.

Développement économique

6. VENTE DE TERRAINS SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU BOIS DE L'ARC NORD

Considérant la demande de Monsieur Jérôme LEPICARD, gérant de la SARL Jérôme LEPICARD COMBUSTIBLES d'acquérir un terrain d'environ 4 000 m² sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder un terrain d'une surface d'environ 5 100 m² situé sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville pour un montant de 15 € HT/m² ;

- D'autoriser le Président à mandater le géomètre et l'étude notariale pour mener cette vente ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.

Considérant la demande de Monsieur Eric VAUCHEL, gérant de la société AMARYS, d'acquérir un terrain d'environ 7 200 m² sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder un terrain d'une surface d'environ 7 200 m² situé sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville pour un montant de 15 € HT/m² ;
- D'autoriser le Président à mandater le géomètre et l'étude notariale pour mener cette vente ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.

Considérant la demande de Monsieur Laurent SANNIER, gérant de la société ASPHALTE76, d'acquérir un terrain d'environ 2 100 m² sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder un terrain d'une surface d'environ 2 100 m² situé sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville pour un montant de 15 € HT/m² ;
- D'autoriser le Président à mandater le géomètre et l'étude notariale pour mener cette vente ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.

Michel FILLOCQUE fait remarquer que le prix de vente de 15 € HT/m² est très en-dessous des prix du marché plutôt à 20 € HT/m²

Habitat

7. RENOVATION DE L'HABITAT – VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Sur avis favorable de la Commission Habitat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide du versement d'une subvention au titre des rénovations de l'Habitat :

- De 1 500 € à Mme Madeleine MAUGER domiciliée à Doudeville (commission du 07/11/2019) ;
- De 1 370 € à Mr Jean Claude GUILLEBERT domicilié à Saint-Laurent en Caux (commission du 07/11/2019) ;

- De 1 500 € à Mr Jean François BREANT domicilié à Etalleville (commission du 07/11/2019).

QUESTIONS DIVERSES :

Alain PETIT rappelle la visite des équipements communautaires le mardi 7 juillet.

Jean-Nicolas ROUSSEAU annonce l'installation du conseil communautaire le jeudi 9 juillet à 17h00.

Mathilde ROUSSEL expose les difficultés rencontrées actuellement par Francisca POUYER sur la commune de Fultot et sollicite l'assistance de la communauté de communes.

Alain PETIT répond que la communauté de communes a organisé le ramassage quotidien des ordures ménagères.

SEANCE LEVEE A 19 HEURES 15 MINUTES
